



La Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) ;
La Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord (DIRPJJ GN) ;
La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse – Nord (DTPJJ) ;
Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse Grand Nord (DIRPJJ GN)
et
La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France

Lancent :

Un appel à candidatures en direction d'artistes relevant de tout domaine d'expression artistique, intéressés par une mission d'appui artistique (MiAA) menée au sein de :

**L'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs
de Quiévrechain
Du 25 mai au 26 juin 2020**

CADRE DE LA MISSION :

Qu'est-ce qu'une mission d'appui artistique (MiAA) ?

La mission d'appui artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle.

Elle est essentiellement destinée à fédérer un réseau de professionnels autour d'une présence artistique en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Elle prend la forme d'une résidence, c'est-à-dire d'une présence pleine et consécutive d'un artiste professionnel (dont le travail de création est l'activité principale, régulière et repérée au sein des réseaux publics de production et de diffusion), menée avec l'appui de l'association Hors Cadre, qui agit en tant qu'opérateur.

Le réseau plus particulièrement concerné ici, est celui que constituent les différents corps de métiers qui composent la détention et qui accompagnent les jeunes dans leurs temps d'incarcération au sein de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM).

La résidence :

Pour l'artiste-résident(e), il s'agit de s'engager dans une démarche de démocratisation culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexions, expérimentations, réalisations).

Cette résidence ne se confond nullement avec une résidence de création, puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. De nature clairement artistique, la résidence s'appuie sur des formes d'interventions très variées, se différenciant toutefois des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre type de cahier des charges et aux finalités différentes.

Elle se décline en deux phases :

1/ Rencontres avec le collectif de professionnels exerçant au sein de l'EPM au cours d'une semaine d'immersion.

Le collectif se compose de représentants de chaque corps de métiers composant la détention. Ces professionnels interviennent auprès des adolescents incarcérés par le prisme de leurs fonctions respectives et posent un regard différencié sur les publics dont ils ont la charge :

- Pour un surveillant pénitentiaire, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'administration pénitentiaire, l'adolescent est prioritairement considéré comme une personne détenue ;
- Pour un enseignant, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'éducation nationale, l'adolescent est prioritairement considéré comme un élève ;
- Pour un soignant, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Etablissement de soin dont il dépend, l'adolescent est prioritairement considéré comme un patient ;
- Pour un éducateur, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'adolescent est prioritairement considéré comme un mineur.

Ce sont ces regards et les gestes professionnels qui les accompagnent, que le collectif doit partager avec l'artiste et que l'artiste doit considérer dans leur globalité au sein d'une structure commune.

Cette semaine d'immersion permettra au collectif de professionnels d'appréhender avec l'artiste-résident(e) la manière, sensible et inventive, dont ils aimeraient faire percevoir sa présence ainsi que celle de son œuvre aux adolescents qu'ils accompagnent.

Cette semaine d'immersion devra être programmée, en fonction des disponibilités de l'artiste, entre le 30 mars et le 7 mai 2020

C'est à l'occasion de cette première phase que commence à s'élaborer conjointement le projet de résidence que l'artiste présentera au collectif au démarrage de la résidence.

2/ Réalisation d'actions à mener en direction des adolescents.

La résidence repose sur :

- Une action de diffusion de l'œuvre existante. L'EPM s'engage à faciliter la réalisation de toute formes et modes de monstration imaginés.
- Des actions de médiation, facilitant ou prolongeant l'appropriation des œuvres présentées et privilégiant les échanges inter-personnes, interservices, intergénérationnels. Ces actions sont pensées, si possible, comme pouvant être démultipliées de par l'implication particulière du collectif de professionnels précité.
- Des actions de pratiques artistiques collectives ou participatives dont la finalité ne peut être la réalisation de productions lourdes et pérennes. L'enjeu étant avant tout celui d'un questionnement, via une pratique active, quant au statut de l'art et de la culture dans l'espace qu'est celui de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA MISSION :

Les enjeux de la résidence

Une résidence est un lieu qui accueille. Il y a donc un enjeu symbolique, autant que fonctionnel, fort dans le fait d'envisager une résidence au sein d'un établissement pénitentiaire et plus particulièrement encore d'un établissement qui accueille des mineurs.

Considérant les contraintes de circulation fortes au sein d'une telle structure, il s'agit bien, pour l'artiste retenu, d'un travail en étroite collaboration avec le collectif explicité précédemment qui permettra d' « atteindre » les mineurs détenus, autant géographiquement, physiquement, qu'artistiquement.

Il sera donc indispensable, pour l'artiste, en s'appuyant sur les différents métiers du collectif, d'investir les multiples lieux de la détention : lieux d'habitation (unités collectives et cellules), de travail (ateliers), d'éducation (école), de détente (salle de sport, de musculation...), de soin (Unité consultative de soin ambulatoire), de rencontre avec la famille (parloirs), de travail administratif, etc... D'investir également les différents temps de la détention pour les mineurs incarcérés (lever, repas, activité, obligations administratives, coucher, nuits, etc...) mais également pour les professionnels (prise de fonction, circulations, contacts avec les mineurs détenus, entretiens, etc...).

Ce lieu commun, dit de « la détention » est un espace à appréhender dans ses multiples composantes. Il est un espace de vie, de travail, de contraintes, d'obligations. Il est un espace de circulation, de trajets, de traversées, d'attente, espace sécuritaire et sécurisé. Il est un espace de représentation, de paroles, de comportements, de jeu, de mensonge et de vérité.

La détention est un territoire de vie dans lequel cohabitent le quotidien et l'exceptionnel. Les deux sont autant de gestes à saisir, dans le cadre de cette résidence, par des propositions artistiques qui doivent « habiter » la détention pendant ces sept semaines.

L'ÉTABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS DE QUIEVRECHAIN :

L'EPM héberge des mineurs âgés de 13 à 18 ans, dans le cadre d'une détention provisoire (pour les trois quarts d'entre eux) ou d'une condamnation à une peine ferme. Il s'agit principalement de garçons (à 95%) de plus de 16 ans pour la majorité d'entre eux et incarcérés sous le statut de prévenu (presque 80%). L'emprisonnement à l'EPM est principalement délictuel (presque 90% des procédures) pour une durée moyenne d'un peu moins de 3 mois.

Il s'agit généralement de mineurs ayant commis plusieurs infractions (atteintes aux biens, aux personnes, infractions à la législation des stupéfiants ou du code de la route). Environ 20% des incarcérations concernent des infractions relatives aux mœurs, et un petit nombre des meurtres, tentatives de meurtres ou assassinats (une dizaine par an).

Ce public est marqué par une forte précarité, sur le plan familial et social. Ainsi, nombre d'entre eux viennent de familles en grande difficulté, souvent monoparentales et aux revenus faibles. Bien que l'EPM ait compétence nationale, la grande majorité des jeunes présents viennent des Hauts-de-France, en particulier de la métropole lilloise. Les mineurs non accompagnés constituent également une part du public de l'EPM, chaque année une vingtaine d'entre eux est incarcérée sur le site. Leur prise en charge est souvent complexifiée du fait de leur parcours de vie, la barrière de la langue et leur état de santé généralement dégradé.

Présentation :

Ouvert en 2007, l'EPM de Quiévrechain a une compétence nationale pour l'accueil des personnes détenues mineures âgées de 13 à 18 ans. D'une surface totale de 6860 m², il s'étend sur un terrain de 2,3 hectares dans la métropole de Valenciennes. Sa capacité d'accueil est de 53 places avec un quartier détention mineurs garçons et un quartier détention mineures filles.

L'action éducative est au cœur du projet afin de préparer à la sortie et prévenir la récidive. Les activités proposées aux personnes détenues se structurent autour des formations professionnelles, de la préparation aux diplômes et examens, des activités culturelles et sportives en partenariat avec des associations.

Les soins aux personnes détenues sont assurés par des personnels du ministère de la Santé. L'établissement dispose d'une unité sanitaire dépendant du centre hospitalier de Valenciennes où se déroulent les consultations d'urgence et hospitalisations de courte durée.

Pour plus d'information, se référer à : <http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/serie-video-justice-des-mineurs-7-22515.html>

Le reportage décrit une journée type à l'EPM de Quiévrechain et montre le travail du binôme surveillant de l'Administration pénitentiaire - éducateur de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

DURÉE ET ORGANISATION DE LA MIAA :

La durée de la résidence est 6 semaines: une semaine d'immersion (programmée entre le 30 mars et le 27 mai 2020) et 5 semaines d'intervention du 25 mai au 26 juin 2020 à raison de 5 jours par semaine. Cette mission réclame de la part de chaque artiste-candidat(e) une pleine disponibilité, y compris en soirée.

Afin de piloter et de suivre la présence artistique sur la période identifiée, sont désignés :

- un comité de pilotage composé des représentants des différentes administrations de l'EPM ainsi que des administrations partenaires DRAC / DIRPJJ Grand Nord / DTPJJ Nord.
- un comité de suivi composé de référents opérationnels dans chaque administration
- une coordination générale : Hors Cadre association de développement culturel. Fondée en 1997, Hors Cadre se donne pour objectif de mener des actions visant la démocratisation de la culture notamment par l'éducation à l'image, en direction des publics éloignés de l'offre culturelle. Elle est soutenue par l'Etat, la région Hauts-de-France et les départements. Elle bénéficie d'une expertise reconnue sur les questions de pratiques culturelles intégrant la participation des publics et travaille autour des thématiques, patrimoine, jeunesse, éducation, citoyenneté, interculturalité, environnement, insertion... Elle offre, dans toute la région, un certain nombre de services aux publics et aux porteurs de projets : élaboration de projets, ateliers de pratique artistique, interventions, projections, événementiels, stages, conférences...

CONDITIONS DE SELECTION DU CANDIDAT :

Une commission d'évaluation des dossiers de candidature se tiendra en février 2020, à l'issue de laquelle 3 artistes seront pré-sélectionnés.

Il sera proposé, à chaque artiste pré-sélectionné, une journée d'immersion au sein de l'EPM de Quiévrechain entre le 9 et le 23 mars 2020. Cette journée aura pour but de faire découvrir à l'artiste le fonctionnement de l'EPM. A cet effet, l'artiste sera accompagné pendant toute la journée par les représentants du collectif cité précédemment. L'artiste aura loisir de poser toutes les questions et d'évoquer toutes les thématiques que suscitera son immersion.

En conclusion de cette journée, l'artiste disposera d'un premier temps (de 15h à 16h), pour retravailler sur l'intention initiale, telle qu'explicitée dans sa candidature. Et d'un second temps (de 16h à 17h) avec le collectif de professionnels afin d'évoquer ses impressions et les orientations qu'il souhaite apporter à son projet de résidence, nourri de cette journée d'immersion.

La commission sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu le 30 mars 2020 au plus tard.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste résident, il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence (1 semaine d'immersion et 5 semaines d'intervention) ne peut excéder en aucun cas 7550 euros Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant et aux droits d'auteur pour les résidents concernés).

En ce qui concerne les coûts annexes (hébergement, déplacements) inhérents à la résidence, il est précisé qu'une contribution forfaitaire de 1500 euros sera identifiée à cet effet. Un déplacement du logement de l'artiste au lieu de résidence en début de mission et inversement en fin de mission sera pris en charge.

L'artiste retenu est autonome en matière de déplacement. Il est obligatoirement détenteur d'un permis de conduire en cours de validité et dispose de préférence d'un véhicule personnel. Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

En ce qui concerne la semaine d'immersion, le déplacement et l'hébergement de l'artiste seront pris en charge.

En ce qui concerne la journée d'immersion des 3 candidats retenus, le déplacement, l'hébergement éventuel et les repas seront pris en charge.

Ce sont les contributions de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord qui permettent la prise en charge de ces coûts, de faire face aux frais liés à l'organisation de la diffusion des œuvres de l'artiste et à une partie de l'accompagnement de l'artiste par l'association Hors Cadre.

FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Pour faire acte de candidature, il suffit d'adresser avant le 10 janvier 2020 :

- une lettre de motivation ou note d'intention faisant état d'une bonne compréhension de ce présent cahier des charges
- un curriculum vitae,
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de réalisations représentatives de la démarche de l'artiste-candidat(e).

NB : il n'y a pas de projet à produire. Ce présent appel à candidatures qui fait également office de cahier des charges précise déjà ce qu'est le projet de la mission d'appui artistique. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat(e) envisage.

Ces éléments sont à transmettre par courriel, de préférence sous format PDF, à l'adresse électronique suivante :

lepiouff@horscadre.eu

(Sujet : Mission d'Appui Artistique EPM – suivi du nom du candidat ou de la candidate)

Dans le cas où l'artiste candidat (e) souhaite enrichir cet envoi d'un D.V.D. ou d'un C.D., pour les œuvres audiovisuelles, par exemple, ou pour des documents complémentaires, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Hors Cadre
72, rue Gutenberg
59800 Lille

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés à l'issue de la phase de sélection.

Pour plus d'informations

Contacteur :

Marc le Piouff

Chef de projet

Hors Cadre

03 20 33 06 33/ 06 27 39 95 08

lepiouff@horscadre.eu

Pour plus d'informations sur les missions des différentes administrations en charge du suivi des mineurs placés sous main de justice :

www.mineurs-sous-main-de-justice.fr

Ce présent appel à candidatures est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la DRAC Hauts-de-France : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>